

**ARRETE DU MAIRE N°2024-17  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**

**Le Maire de la commune de MOREAC,**

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande du 04 janvier 2024 (NMBLOC\_Z21463\_S104\_Blocage\_CH91) par la société EUROCOMS TECHNOLOGIES représentée par Madame VANNESSON Charlotte, Responsable technique  
Demeurant à 17 rue de Sancey Bat. Euripole – 89 100 SENS  
Pour le compte d'AXIONE – ZA de la Gare – 56 690 LANDEVANT  
en vue d'effectuer le décroustage et la réhausse de la Chambre 91 Orange existante, sur la voie communale à caractère de chemin n°208, au lieu-dit Kerlego, située hors agglomération, commune de Moréac

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du 6 janvier 2024 et jusqu'à la fin des travaux (60 jours), la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- La voie communale à caractère de chemin n°208 sera en circulation alternée organisée manuellement.

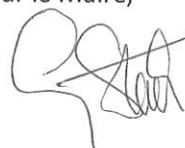
**Article 2 :** Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur (EUROCOMS TECHNOLOGIES)

**Article 3:** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société EUROCOMS TECHNOLOGIES
- La Directrice Générale des Services
- La Gendarmerie de Locminé
- Le gardien de Police Municipale.

A Moréac, le 15 janvier 2024

Pour le Maire,



Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint chargé de l'urbanisme

Gérard STAEL